

dissension entre relevé de notes CNAM

Par **Chel-2024**, le **22/01/2024** à **18:37**

Bonjour

Je suis étudiante au CNAM dans l'institut Intec.

Le CNAM Intec qui enseigne ce cursus a émis des notes pour chaque matière étudiée. Nous ne revenons pas sur la notation émise ni sur les coefficients qui ont pourtant changé en notre défaveur, mais sur le calcul des points générés par les notes.

Il s'avère que l'institut CNAM Intec n'utilise pas le même mode de calcul de point que le CNAM.

Le CNAM Intec estime qu'une note de 13.5 génère 13.5 points alors que suivant le relevé de notes du CNAM une note de 13.5 génère 14 points, le CNAM arrondit à l'unité supérieure les notes règlementation interne. Cela peut sembler un détail mais selon le CNAM Intec j'ai 128.5 points alors que selon le CNAM j'ai 131 points et suis donc diplômée, le nombre de points nécessaires pour être diplômé du DGC étant de 130 Points.

Selon le « règlement national du contrôle des connaissances et des compétences du conservatoire National des arts et métiers (Annexe 15 du Règlement intérieur du Cnam, issue de la délibération du conseil d'administration du 12 juillet 2017, modifiée délibérations des 16 octobre 2019 et 17 décembre 2020 –version en vigueur au 13 janvier 2021) page 7 article 5.3 - Attestations de résultats et de réussite, relevés de notes » le relevé de notes se trouve sur le site du CNAM (et non celui du Cnam Intec qui l'également n'existe pas) .

Ce point étant rappelé sur le site du CNAM (Fabrique vos compétences)

<https://www.cnam-paris.fr/questions-reponses/questions-reponses-examens-978675.kjsp>

Questions – réponses / Examens

Nous avons porté ce problème auprès du CNAM Intec qui à l'instar du CNAM n'avait pas connaissance de ce détail mais n'entend pas modifier son mode de calcul, bien que celui-ci est été émis par l'institution

du CNAM.

Les statuts du CNAM sont soumis au Décret n°88-413 du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire national des arts et métiers

Article 1

Le Conservatoire national des arts et métiers (C.N.A.M.) est un établissement public de l'État à caractère scientifique, culturel et professionnel placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur. **Il constitue un grand établissement** au sens de [l'article L. 717-1](#) du code de l'éducation. Il est soumis aux dispositions de ce même code et des textes pris pour son application, sous réserve des dérogations prévues au présent décret. Le CNAM forme avec les centres associés définis au titre V ci-dessous un réseau à vocation nationale et internationale. Son siège est fixé à Paris.

Article 4

Le C.N.A.M. délivre des diplômes propres à l'établissement ainsi que les diplômes nationaux et les titres, notamment le titre d'ingénieur, pour lesquels il a été habilité.

Les conditions d'admission des élèves aux prestations du CNAM et l'organisation des enseignements sont fixées par le règlement intérieur de l'établissement.

Le CNAM étant un seul et unique établissement il ne peut y avoir plusieurs modes de calcul de points.

Suis je diplômée? et que faire si le CNAM Intec refuse d'appliquer le décret?

Par **Lorella**, le **22/01/2024 à 20:59**

Bonsoir, essayez ces contacts de médiateurs

<https://www.education.gouv.fr/contacter-la-mediatrice-de-l-education-nationale-et-de-l-enseignement-superieur-et-les-mediateurs-10559>